

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2010

INTERDICTION CUMUL MANDAT PARLEMENTAIRE ET EXÉCUTIF LOCAL - (n° 2776)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« de la fonction de président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seule la fonction de président d'une intercommunalité doit être visée par l'interdiction de cumul avec un mandat parlementaire.